



Voici les éléments clés qui justifient la décision du Conseil des gouverneurs de suspendre (et non annuler) l'Action Nationale:

I. II. REGLEMENT

Article 1 ORIGINE

Une action peut être proposée comme Action nationale :

- ✓ - soit par les clubs : ce doit être une action multi-clubs (minimum 4)
- ✓ - soit par les zones ou les régions
- ✓ - soit par les districts.

L'action proposée doit avoir été Action de clubs au minimum deux ans, avant la présentation de sa candidature à l'Action nationale. La priorité est accordée aux actions Lions.

- Article 5 SELECTION NATIONALE

Un Comité technique national est composé des Présidents de toutes les Commissions nationales et d'un représentant de la Fondation des Lions de France sous la présidence du Gouverneur de liaison en charge de l'humanitaire.....

NB : Les membres du Comité technique ne sont pas autorisés à divulguer, à qui que ce soit, le nom et le nombre d'Actions nationales candidates avant la décision du Conseil des Gouverneurs.

Article 8 RESULTATS

L'action qui a obtenu le plus grand nombre de voix à la majorité simple, suite à l'addition des votes de tous les Districts lors des Congrès de printemps, est proclamée Action nationale des Lions de France.

Le compte-rendu des opérations de dépouillement du vote, signé par le Président du Conseil, est immédiatement communiqué à l'Assemblée.

L'IDA ne rentre pas dans les conditions citées pour être candidat et, de plus, a changé le nom d'association par rapport à celui communiqué lors de la remise du dossier de candidature.

Aucun CR établi et signé à ce jour par le Président du Conseil sur les opérations de dépouillement du vote.

L'article 5 n'est pas respecté: 3 gouverneurs du Conseil en exercice ont publié officiellement leur soutien sur le dossier de présentation de la candidature de l'IDA.